

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Compte-rendu sommaire**



**1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 23 novembre 2021**

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2- Finances**

**2.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2022**

*Le Conseil d'administration prend acte des informations transmises et présentées en séance.*

**3- Ressources humaines**

**3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires**

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, des recrutements ponctuels supplémentaires pour les cadre d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif et décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes :*

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Attaché hors classe	2
Attaché principal	23
Attaché territorial	55
Attaché ou attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12
Rédacteur	33
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	22
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	29
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	8

Ingénieur	32
Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	2
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio éducatifs	1
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>323</b>

### 3.2 Télétravail

Le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature permet aux agents éligibles au congé de proche aidant de bénéficier, à leur demande, du télétravail à temps complet pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

De même, les femmes enceintes peuvent bénéficier du télétravail à temps complet à leur demande, sans avis préalable du médecin de prévention.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'actualisation des modalités de mise en œuvre du télétravail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.*

### 3.3 Information obligatoire sur le Rapport Social Unique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ces informations.*

### 3.4 Débat sur la protection sociale complémentaires

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de ce débat sur la protection sociale complémentaire.*

## 4- Direction de la santé et de l'action sociale

### 4.1 Convention ANACT-DSAS relative à l'usure professionnelle

L'ANACT, avec le concours de son réseau d'agences régionales, œuvre aux côtés des entreprises et des organismes publics pour améliorer les conditions de travail dans le cadre de ses missions (décret du 31 juillet 2015), de son contrat d'objectifs et de performance (2018-2021), et de son programme d'activités 2020-2021, en agissant sur :

- La qualité de vie au travail,
- La promotion de la santé au travail notamment la prévention des risques psychosociaux,
- La prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle,
- Le dialogue social,
- L'égalité professionnelle.

La DSAS propose de mettre en place une convention-cadre de partenariat avec le l'ANACT pour les trois prochaines années. La DSAS et l'ANACT ancrent leurs missions sur la **promotion de la santé au travail**. Il s'agira donc par cette convention de contribuer à cet enjeu, à travers différentes modalités de coopération.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention-cadre de partenariat avec l'ANACT et autorise le Président à la signer.*

## **5- Emploi**

### 5.1 Modification de la convention-cadre d'adhésion à la mission remplacement.

Le 15 juin 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le versement d'une indemnité télétravail aux agents de la mission Remplacement, à la demande expresse de l'organisme d'accueil, et adopté un avenant type à la convention d'adhésion à la mission remplacement autorisant le CIG à obtenir le remboursement de cette indemnité. Cependant, certaines collectivités et établissements publics semblent trouver la signature d'un avenant par agent en plus de la signature de la convention cadre, trop contraignante.

Par ailleurs, le nouveau code général de la fonction publique entrera en vigueur le 1er mars 2022 et entraînera la modification de certains visas contenus dans la convention-cadre.

Aussi, deux conventions sont soumises à adoption : l'une pour la période antérieure au 1er mars 2022, l'autre pour la période postérieure au 1er mars 2022.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte les deux conventions-cadre d'adhésion à la mission Remplacement intégrant le dispositif de versement et facturation de l'indemnité de télétravail aux agents de la mission Remplacement et autorise le Président à les signer.*

## **6- Concours**

### 6.1 Mise à jour du règlement des concours (procédure de dématérialisation des inscriptions)

Le règlement général, adopté par délibération n° 2003-06 du 24 avril 2003, garantit le bon déroulement des concours et examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Il vient compléter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et s'impose aux candidats qui en prennent connaissance au moment de leur inscription.

Ce règlement a déjà fait l'objet, à plusieurs reprises, d'ajustements destinés à intégrer les diverses évolutions réglementaires et organisationnelles.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la mise à jour du règlement général des concours.*

### 6.2 Mise à jour du barème de de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Les dernières délibérations relatives aux modalités de rémunération des intervenants et surveillants datent de 2016 et 2018, il apparaît donc nécessaire de créer une délibération propre aux surveillants.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le retrait des références aux surveillants dans la délibération des intervenants et l'actualisation à cette occasion, des barèmes de remboursement des frais de transport afin d'intégrer notamment les déplacements effectués en utilisant les vélos en libre-service.*

6.3 Détermination des missions et modalités de rémunération des surveillants de concours ou examens professionnels organisés par le CIG de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Jusqu'à présent, les modalités de rémunération des surveillants étaient incluses dans la délibération relative aux intervenants, sans mention de leurs missions particulières.

Avec la mise en place de procédés de dématérialisation complexes pour la gestion des candidats, la liste des missions dévolues aux surveillants a évolué et tend à se professionnaliser.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la délibération portant exclusivement détermination des missions et modalités de rémunération des surveillants de concours ou examens professionnels. A cette occasion, les barèmes de remboursement des frais de transport seront modifiés afin d'intégrer notamment les déplacements effectués à vélo.*

**7- Affaires générales**

7.1 Modification du règlement intérieur des marchés publics

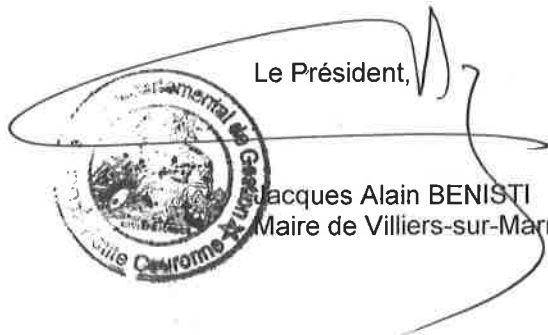
L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel le 9 décembre 2021, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021-1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent :


- de 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- de 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur applicable au CIG Petite couronne.*

Le Président,



Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE Excusé	Jacqueline BELHOMME 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CAEDDU Excusé	Pierre-Olivier CAREL Procuration à Mme Assayag 	Luc CARVOUNAS Excusé
Christine CERRIGONE 	Marie CHAVANON Procuration à Mme Kern 	Yves COSCAS Procuration à M. Foisy 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU 	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Excusé
Julie FOURNIER 	Rahnia HAMA Procuration à M. Mangin 	Françoise KERN 	Laurent LAFON Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 	Séverine MAROUN 
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO Procuration à M. Benisti 	Aurore THIROUX 	Julien WEIL Procuration à Mme Thiroux 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

  
Monsieur Marc JOINOVICI



